



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1994/1
12 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
16-27 mai 1994
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité.
4. Ressources financières et mécanismes de financement.
5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités.
6. Étude des groupes d'éléments sectoriels : première phase :
 - a) Santé, établissements humains et eau douce;
 - b) Substances chimiques toxiques et déchets dangereux.
7. Questions diverses.
8. Réunion de haut niveau.
9. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session.

Annotations

Point 1. Élection du bureau

1. L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1) stipule qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du bureau selon que de besoin. À sa première session, la Commission a élu un président, ainsi que quatre vice-présidents dont l'un a exercé également les fonctions de rapporteur.

2. La composition de la Commission en 1994 est indiquée à l'annexe II ci-après.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

3. L'article 7 du règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du bureau, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

4. Par sa décision 1993/314, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission.

Point 3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité

5. À sa première session, la Commission a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport annuel présentant une vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'application d'Action 21, qui devrait mettre l'accent sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité et qui devrait contenir une analyse des progrès enregistrés, des grandes tendances et des principaux problèmes rencontrés par les pays dans l'application d'Action 21 [E/1993/25/Add.1, chap. I, par. 28 a)].

6. En 1994, conformément au programme de travail thématique pluriannuel adopté par la Commission à sa première session, le groupe d'éléments intitulé "Facteurs critiques de la durabilité" doit être examiné eu égard en particulier aux chapitres 2 et 4 d'Action 21 (voir E/1993/25/Add.1, chap. I, sect. A, annexe, sect. II.A).

Documentation

Vue d'ensemble des questions intersectorielles (E/CN.17/1994/2 et Add.1)

Rapport sur les informations nationales communiquées à la Commission du développement durable (E/CN.17/1994/9 et Add.1)

Point 4. Ressources financières et mécanismes de financement

7. À sa première session, reconnaissant qu'elle était chargée de déterminer si les ressources disponibles permettent de mettre en oeuvre Action 21, la Commission a décidé de créer un Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières pour l'aider dans ses travaux (E/1993/25/Add.1, chap. I, par. 61). Le Groupe de travail s'est réuni du 28 février au 2 mars 1994. La Commission sera saisie de son rapport.

Documentation

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières (E/CN.17/1994/10)

Pour information

Rapport du Secrétaire général intitulé "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/ISWG.II/1994/2)

Point 5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

8. En 1994, conformément au programme de travail thématique pluriannuel de la Commission, le groupe d'éléments intitulé "Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités" doit être examiné eu égard aux chapitres 34 et 37 d'Action 21 (voir E/1993/25/Add.1, chap. I, sect. A, annexe, sect. II.C).

9. À sa première session, considérant qu'elle avait été chargée d'examiner les progrès réalisés en matière de transfert de techniques écologiquement rationnelles, de coopération et de création de capacités dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21, la Commission a décidé de créer, pour l'aider dans ses travaux, un Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération (E/1993/25/Add.1, chap. I, par. 50). Le Groupe de travail s'est réuni du 23 au 25 février 1994 et la Commission sera saisie de son rapport.

Documentation

Rapport du Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur le transfert des techniques et la coopération (E/CN.17/1994/11)

Pour information

Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/ISWG.I/1994/2)

Point 6. Étude des groupes d'éléments sectoriels : première phase

a) Santé, établissements humains et eau douce

b) Substances chimiques toxiques et déchets dangereux

10. Conformément à son programme de travail thématique pluriannuel, la Commission doit examiner en 1994 les groupes d'éléments sectoriels ci-après : a) santé, établissements humains et eau douce; et b) substances chimiques toxiques et déchets dangereux (E/1993/25/Add.1, chap. I, sect. A, annexe, sect. II.I).

11. À sa première session, la Commission a prié le Secrétaire général d'établir des rapports thématiques, reprenant les groupes d'éléments d'Action 21 qui doivent être inscrits à l'ordre du jour des sessions de la Commission conformément à son programme de travail thématique pluriannuel [E/1993/25/Add.1, chap. I, par. 28 b)].

Documentation

Rapport thématique sur la santé (E/CN.17/1994/3)

Rapport thématique sur l'eau douce (E/CN.17/1994/4)

Rapport thématique sur les établissements humains (E/CN.17/1994/5)

Rapport thématique sur les substances chimiques toxiques (E/CN.17/1994/6)

Rapport thématique sur les déchets dangereux (E/CN.17/1994/7)

Point 7. Questions diverses

Point 8. Réunion de haut niveau

12. Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission adopte à sa première session de fond un programme de travail thématique portant sur plusieurs années, comprenant la tenue d'une réunion de haut niveau, à participation ministérielle, pour avoir une vue globale de l'exécution d'Action 21, examiner les questions d'orientation générale qui apparaîtront et imprimer l'élan politique nécessaire pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux engagements qu'elles contiennent.

13. À sa première session, la Commission a décidé qu'en règle générale, ces réunions de haut niveau dureraient au maximum trois jours et feraient partie intégrante de ses sessions et de son processus de prise de décisions. L'organisation des travaux des réunions de haut niveau devrait prévoir notamment un échange de vue en toute franchise entre les participants, ainsi que la tenue de réunions officieuses, selon les besoins, pour régler les questions en suspens relatives aux travaux de la Commission qui doivent être examinées à un haut niveau. Si les participants le jugent approprié, la réunion de haut niveau pourrait produire un court document.

14. À sa première session également, la Commission a recommandé que le rapport du Comité consultatif de haut niveau sur le développement durable, contenant les avis de ses experts sur les questions relatives à l'application d'Action 21, lui soit présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général (E/1993/25/Add.1, chap. I, par. 17).

Documentation

Rapport sur les questions et tendances nouvelles (E/CN.17/1994/8)

Rapport du Comité consultatif de haut niveau sur le développement durable

Point 9. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission

15. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général présentera un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante de la Commission, en indiquant, à propos de chaque question, les documents qui seront soumis au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Point 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session

16. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.

Annexe I

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE

L'organisation des travaux proposée pour la deuxième session de la Commission du développement durable a été établie en fonction des décisions prises par la Commission à sa session d'organisation et des consultations officielles que le Président a eues avec les membres du Bureau.

Programme de travail proposé

Semaine du 16 au 20 mai

Lundi 16 mai

Matin

Ouverture de la session

Point 1

Élection du bureau

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Point 3

Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité

Après-midi

Point 3

Suite

Mardi 17 mai

Matin et après-midi

Point 3

Suite

Mercredi 18 mai

GROUPE DE TRAVAIL I

Matin et après-midi

Point 4

Ressources financières et mécanismes de financement

GROUPE DE TRAVAIL II

Matin et après-midi

Point 6 a)

Santé, établissements humains et eau douce

Jeudi 19 mai

GROUPE DE TRAVAIL I

Matin et après-midi Point 5 Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

GROUPE DE TRAVAIL II

Matin et après-midi Point 6 b Substances chimiques toxiques et déchets dangereux

Vendredi 20 mai

GROUPE DE TRAVAIL I

Matin et après-midi Examen de propositions présentées au titre des points 3, 4 et 5

GROUPE DE TRAVAIL II

Matin et après-midi Examen de propositions présentées au titre des points 6 a) et 6 b)

Semaine du 23 au 27 mai

Lundi 23 mai

GROUPE DE TRAVAIL I

Matin et après-midi Examen de propositions présentées au titre des points 3, 4 et 5

GROUPE DE TRAVAIL II

Matin et après-midi Examen de propositions présentées au titre des points 6 a) et 6 b)

Mardi 24 mai

GROUPE DE TRAVAIL I

Matin et après-midi Examen de propositions présentées au titre des points 3, 4 et 5

GROUPE DE TRAVAIL II

Matin et après-midi Examen de propositions présentées au titre des points 6 a) et 6 b)

Mercredi 25 mai

Matin et après-midi Point 7 Questions diverses

Jeudi 26 mai

Matin et après-midi Point 8 Réunion de haut niveau

Vendredi 27 mai

Matin Point 8 Suite

Après-midi Point 8 Suite

Point 9 Ordre du jour provisoire de la
troisième session de la Commission

Point 10 Adoption du rapport de la Commission
sur les travaux de sa deuxième session

Annexe II

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 31 décembre</u>
Algérie	1994
Allemagne	1995
Antigua-et-Barbuda	1995
Australie	1994
Autriche	1994
Barbade	1996
Bélarus	1996
Belgique	1995
Bénin	1994
Bolivie	1995
Brésil	1994
Bulgarie	1996
Burkina Faso	1995
Canada	1996
Chili	1995
Chine	1995
Colombie	1994
Cuba	1994
Égypte	1994
États-Unis d'Amérique	1996
Fédération de Russie	1995
France	1994
Gabon	1995
Guinée	1996
Hongrie	1994
Inde	1996
Indonésie	1995
Islande	1995
Italie	1996
Japon	1996
Malaisie	1996
Malawi	1995
Maroc	1996
Mexique	1996
Namibie	1995
Nigéria	1994
Norvège	1994
Ouganda	1996
Pakistan	1995
Pays-Bas	1995
Philippines	1994
Pologne	1995
République de Corée	1995
République tchèque	1994
République-Unie de Tanzanie	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1996
Singapour	1994
Sri Lanka	1994
Tunisie	1995
Turquie	1995
Uruguay	1995
Vanuatu	1994
Venezuela	1996
